



Servir selon un mandat : le ministère et l'apostolat

Venu pour servir : une des préoccupations fondamentales de tout chrétien est de servir Dieu et son prochain, à l'exemple de Jésus. Tout ce que les hommes font, à travers leur foi en Jésus-Christ, pour la communauté de ceux qui sont baptisés en bonne et due forme et qui professent leur foi, est un service au sein de l'Église de Christ.

→ [Les niveaux ministériels](#)

→ [Les pouvoirs ministériels](#)

→ [L'apôtre-patriarche](#)

Les niveaux ministériels ↑

Certains de ces services impliquent des pouvoirs divins et nécessitent donc un ministère spirituel. Le seul ministère que Jésus a institué lui-même est l'apostolat. Au fil de l'histoire, d'autres ministères ont procédé de lui. En termes de pouvoirs, l'Église néo-apostolique connaît trois ministères.

Le ministère diaconal comprend :

- la prédication de l'Évangile au cours du service divin et la transmission de la parole de Dieu lors de la visite pastorale
- la bénédiction de la communauté dans le cadre de la liturgie de la parole

Le ministère sacerdotal comprend par ailleurs :

- la proclamation du pardon des péchés par mandat de l'apôtre et au nom de Jésus-Christ

- la dispensation du saint baptême d'eau
- la consécration et la dispensation de la sainte cène
- la dispensation de bénédictions

Quant au **ministère apostolique**, il comprend :

- l'ordination dans le ministère
- la dispensation du don du Saint-Esprit lors du saint-scellé



Les pouvoirs ministériels ↑

Les pouvoirs ne procèdent d'aucun être humain, mais de Jésus-Christ, la tête de l'Église. Ils sont conférés au ministre lors de son ordination : de l'apostolat procèdent le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice du ministère spirituel respectif.

Au-delà de ces niveaux ministériels, l'Église néo-apostolique connaît une hiérarchie organisationnelle :

- Les fonctions de direction au niveau des apôtres et des Églises territoriales sont exercées par les *apôtres de district*
- Les districts ecclésiastiques sont dirigés par un *responsable de district*
- Les communautés sont dirigées par un *conducteur de communauté*

De telles missions dirigeantes sont conférées par mandatement, qui comprend la bénédiction et la sanctification. Concernant leurs adjoints, il est procédé à une nomination. Par ailleurs, l'*évêque* est lui aussi nommé comme assistant d'un apôtre.

Cette structure est le résultat d'une réforme qui est entrée en vigueur à la Pentecôte 2019. Des dénominations telles qu'évangéliste, berger ou ancien de district, qui datent de l'époque avant la réforme, continueront d'exister tant que le ministre exerce son ministère. Elles englobent les mêmes pouvoirs que le ministère sacerdotal.

L'apôtre-patriarche ↑

Une fonction particulière revient à l'**apôtre-patriarche**. Il est l'autorité spirituelle suprême et dirige l'Église au niveau international (le ministère pétrinien). Son service consiste également à veiller sur la pureté et le développement de la doctrine (pouvoir des clés). L'apôtre-patriarche est ordonné pour ce service spécial.

Sa position correspond à celle que Pierre occupait dans le cercle des apôtres de l'Église chrétienne primitive. Depuis la Pentecôte 2013, c'est Jean-Luc Schneider, un Français, qui est investi de ce ministère. Il est le neuvième apôtre-patriarche depuis la fondation de l'Église.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [Catéchisme](#)

